

PRESTATIONS FAMILIALES

Synthèse _____ **58**

Règlements européens

Les paiements de prestations familiales françaises _____ **62**

Accords internationaux

Les paiements de prestations familiales transférés
par la France dans un pays ayant signé
un accord international _____ **66**

Prestations familiales versées à l'étranger en 2016 (Répartition par régime)

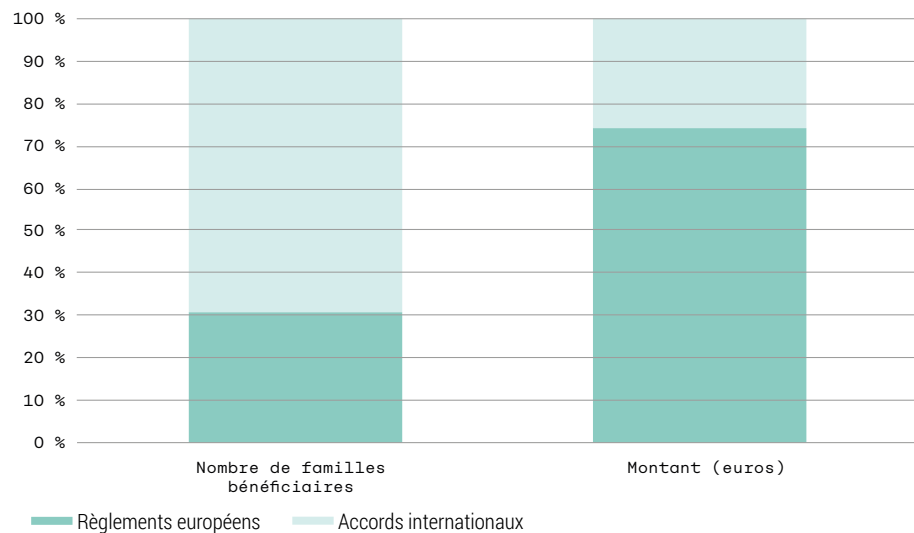
Dans ce tableau sont regroupées :

- les prestations familiales versées aux travailleurs, aux chômeurs occupés en France dont la famille réside à l'étranger ;
- les prestations familiales transférées par la France pour les enfants à charge de titulaires de pensions ou de rentes et pour les orphelins ;
- les prestations familiales versées aux travailleurs détachés dans l'autre pays où leur famille les accompagne.

Type d'accord	Régimes						Total		
	Général		Agricole		Autres ¹				
	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	% de répartition
Règlements européens	3 158	8 822 808	388	657 119	0	0	3 546	9 479 928	74,29 %
Accords internationaux	4 969	1 774 934	2 973	1 506 491	0	0	7 942	3 281 425	25,71 %
Total 2016	8 127	10 597 742	3 361	2 163 611	0	0	11 488	12 761 353	100,00 %
Total 2015	9 154	11 667 122	3 652	2 402 785	74	107 524	12 880	14 177 431	
% d'évolution	-11,22	-9,17	-7,97	-9,95	-100,00	-100,00	-10,81	-9,99	
							+ allocation différentielle 2016	12 968	27 892 593

1. concerne le régime des marins

Répartition du montant des Prestations Familiales et du nombre de familles bénéficiaires pour 2016 selon le type d'accord



12,76 millions d'euros :
montant total des prestations familiales transférées en 2016 par la France à l'étranger.
74,29 % de cette somme est versée à des pays de l'UE-EEE-Suisse.
3 546 familles de bénéficiaires dans les pays de l'UE-EEE-Suisse soit 31 % de l'effectif total.

En plus des prestations familiales versées dans le cadre des accords indiqués dans le tableau ci-dessus, la Cnaf nous informe qu'en 2016, **12 968 foyers en France** ont été bénéficiaires de l'Allocation différentielle (ADI) pour un montant totalisant plus de **27,89 millions d'euros**.

L'ADI s'applique dans le cadre de la législation interne française : Les prestations familiales du régime français ne peuvent se cumuler avec les prestations pour enfant versées en application des traités, conventions et accords internationaux dont la France est signataire. Lorsque des prestations étrangères ou des avantages familiaux sont versés au titre d'une activité à l'étranger ou dans une organisation internationale, seule une ADI peut être éventuellement servie à une famille résidant en France (article L 512-5 du Code de la Sécurité sociale). Elle est égale à la différence entre les avantages dus au titre de la législation française et ceux perçus au titre de la législation étrangère.

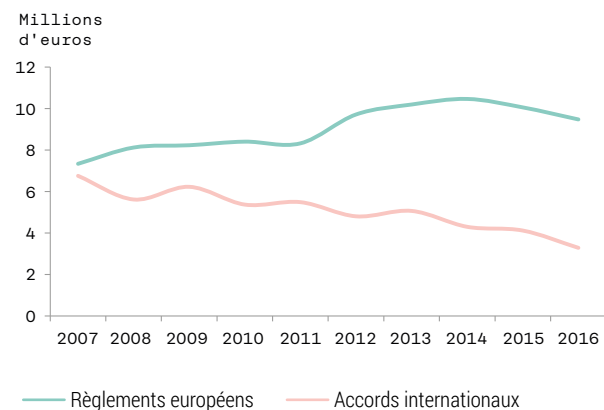
Évolution sur 10 ans des Prestations Familiales versées à l'étranger

Année	Règlements européens			Accords internationaux			Total		
	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	% évolution	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	% évolution	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	% évolution
2007	2 722	7 333 850		21 353	6 757 486		24 075	14 091 336	
2008	2 881	8 120 579	10,73	16 652	5 615 745	-16,90	19 533	13 736 323	-2,52
2009	2 912	8 231 650	1,37	16 741	6 227 549	10,89	19 653	14 459 199	5,26
2010	2 784	8 405 739	2,11	13 643	5 368 890	-13,79	16 427	13 774 629	-4,73
2011	2 844	8 323 488	-0,98	11 866	5 487 651	2,21	14 710	13 811 139	0,27
2012	3 196	9 718 856	16,76	10 156	4 803 283	-12,47	13 352	14 522 139	5,15
2013	3 509	10 200 903	4,96	11 485	5 063 651	5,42	14 994	15 264 554	5,11
2014	3 544	10 470 607	2,64	9 697	4 296 562	-15,15	13 241	14 767 169	-3,26
2015	3 584	10 061 210	-3,91	9 296	4 116 221	-4,20	12 880	14 177 431	-3,99
2016	3 546	9 479 928	-5,78	7 942	3 281 425	-20,28	11 488	12 761 353	-9,99

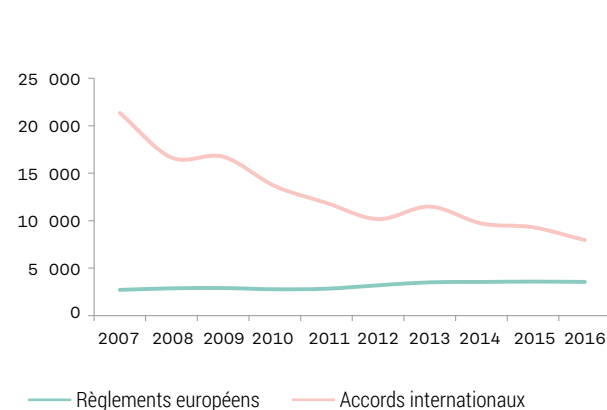
Diminution de 9,4 % en 10 ans du montant des PF versées à l'étranger. Sur la même période, les PF exportées vers les pays de l'UE-EEE-Suisse sont cependant en hausse de 29,3 %, bien que le pic ait été atteint en 2014.

On observe le phénomène inverse vers les pays ayant signé un accord international de sécurité sociale avec la France où les transferts de PF ont baissé du plus de la moitié en 10 ans (- 7,71 % par an, soit - 51,4 % sur la décennie).

Montant des prestations familiales



Nombre de familles bénéficiaires



Paiements des Prestations Familiales par régions françaises

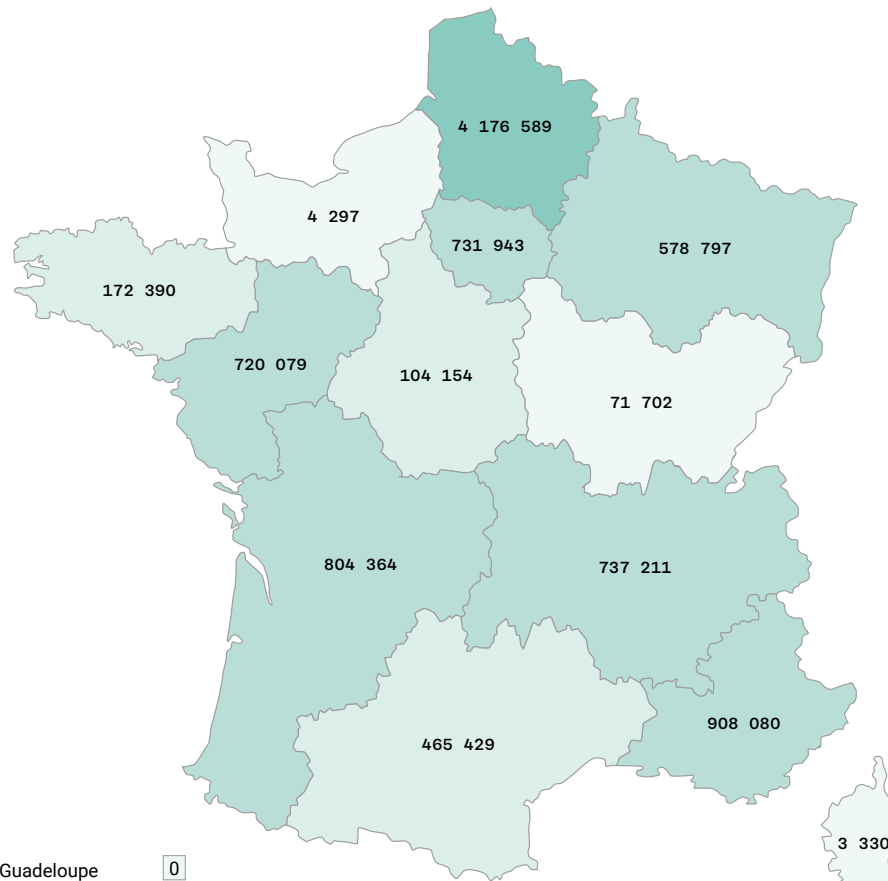
Régions	Règlements européens		Accords internationaux		Total	
	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)
Auvergne-Rhône-Alpes	236	737 211	230	135 613	466	872 825
Bourgogne-Franche-Comté	17	71 702	2	1 916	19	73 619
Bretagne	71	172 390	5	7 744	76	180 134
Centre-Val de Loire	38	104 154	9	15 400	47	119 554
Corse	1	3 330	215	136 253	216	139 583
Grand Est	254	578 797	365	200 761	619	779 559
Guadeloupe	0	0	0	0	0	0
Guyane	0	0	0	0	0	0
Hauts-de-France	1 383	4 176 589	5	6 553	1 388	4 183 142
Ile-de-France	248	731 943	3 796	1 196 845	4 044	1 928 788
La Réunion	1	1 561	0	0	1	1 561
Martinique	0	0	0	0	0	0
Normandie	3	4 297	0	0	3	4 297
Nouvelle-Aquitaine	279	804 364	203	96 127	482	900 491
Occitanie	164	465 429	1 076	454 049	1 240	919 478
Pays de Loire	293	720 079	3	1 344	296	721 423
Provence-Alpes Côte d'azur	558	908 080	2 033	1 028 820	2 591	1 936 900
Total 2016	3 546	9 479 928	7 942	3 281 425	11 488	12 761 353

La région Hauts-de-France arrive en tête des régions qui exportent des prestations familiales avec un montant légèrement supérieur à 4,1 millions d'euros (les paiements ont lieu en totalité vers les pays de l'UE-EEE-Suisse et essentiellement vers un pays limitrophe : la Belgique).

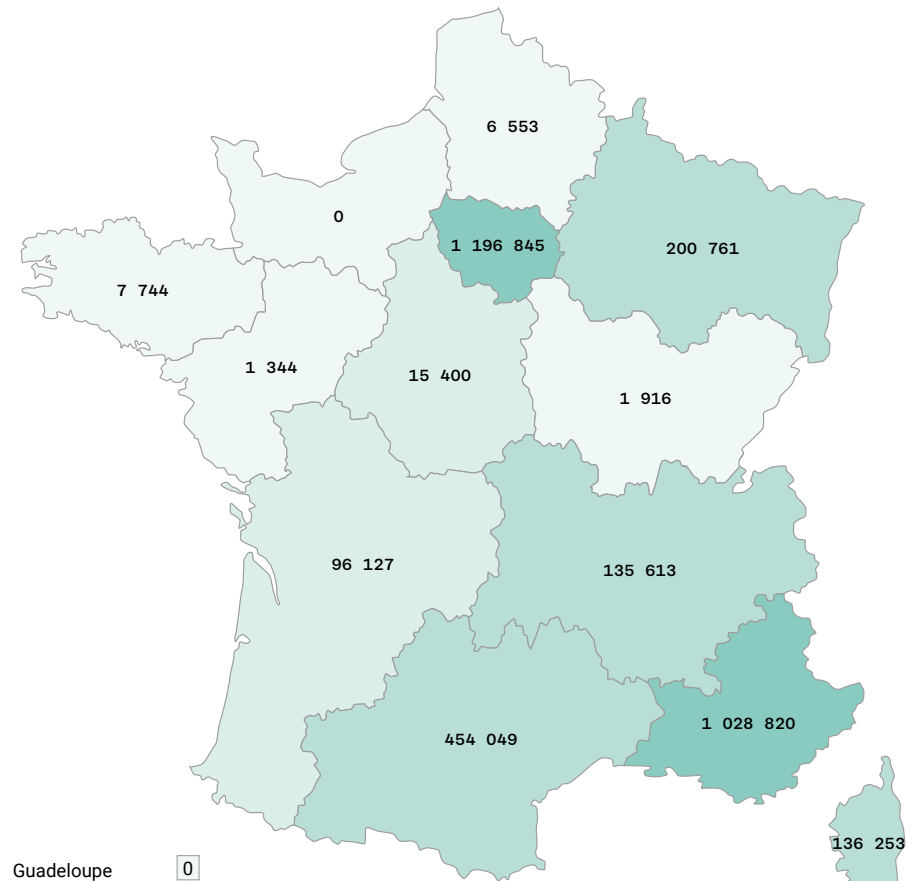
La région Paca se positionne au 2° rang avec un montant de plus de 1,9 million d'euros de prestations familiales versé de façon assez équilibrée entre les pays appliquant les règlements européens et ceux signataires d'un accord de sécurité sociale avec la France ; la région Île-de-France, avec un montant équivalent principalement à destination des États de l'UE-EEE-Suisse, étant 3°.

Il convient de noter qu'au niveau du régime général, les CAF de Toulouse, Épinal et Saint-Quentin-en-Yvelines ont pris en charge les paiements à destination des pays hors règlements européens.

Les Prestations Familiales versées dans le cadre des règlements européens



Les Prestations Familiales versées dans le cadre des accords internationaux



En matière de prestations familiales, comme pour les autres branches de la sécurité sociale, les dispositions prévues dans les règlements européens (au titre III, chapitre 8, articles 67 à 69, du règlement (CE) n°883/2004 et au titre III, chapitre VI, articles 58 à 61, du règlement (CE) n°987/2009) permettent de servir des prestations familiales aux personnes y ouvrant droit dont les membres de la famille résident sur le territoire d'un autre État membre, ainsi qu'aux personnes détachées dans un État membre de l'EEE-Suisse accompagnées de leurs enfants y ayant droit.

Les dispositions des règlements européens s'appliquent dorénavant à l'ensemble des pays de l'EEE ainsi qu'à la Suisse. Dans ces textes, les pensionnés ne voient plus leurs droits limités aux seules allocations familiales comme précédemment, ils ont désormais des droits alignés sur ceux de l'ensemble des catégories.

L'article 67 du règlement 883/2004 pose une règle générale de droit aux prestations familiales pour les enfants qui résident sur le territoire d'un autre État membre dès lors que le droit est ouvert au regard de la législation de l'État compétent, ces enfants devant être pris en considération comme s'ils résidaient sur le territoire de l'État compétent.

Le droit, au regard de la législation d'un État déterminé comme compétent, peut être suspendu s'il existe un droit prioritaire au regard de la législation d'un autre État membre. Pour une même période et un même membre de la famille il ne peut pas y avoir un cumul de prestations familiales.

QUELLES SONT LES PRESTATIONS FAMILIALES EXPORTABLES ?

Lorsque la France exporte les droits aux allocations familiales, il s'agit :

– des allocations familiales, ainsi que leurs majorations et le forfait familial ;

– de la PAJE : allocation de naissance ou d'adoption, complément de libre choix d'activité (CLCA), allocation de base, complément du libre choix de mode de garde (CMG), et enfin, uniquement dans le cas d'un détachement, la prime de naissance (Pn) ou à l'adoption (Pa) ;

– du complément familial ;

– de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de son complément ;

– de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
– de l'allocation de soutien familial (ASF) ;
– de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP).

En revanche, n'est pas exportable par la France : l'allocation logement

Nota bene :

Dans le cadre du droit communautaire le **complément différentiel** n'est pas listé parmi les prestations exportables. Cependant, la notion de complément différentiel est précisée dans la décision n° 147 de la Commission administrative des Communautés européennes du 10 octobre 1990 : lorsque deux parents travaillent dans deux États membres de l'EEE-Suisse, l'organisme compétent pour servir les prestations familiales est celui sur le territoire duquel résident les enfants, tandis que l'autre État est compétent pour examiner le droit au bénéfice d'un éventuel complément différentiel. En effet, si le montant des prestations familiales prévues par la législation de l'État de résidence des enfants est inférieur aux prestations prévues par l'autre État, ce dernier dès lors verse le complément correspondant à la différence entre les deux montants.

Qu'en est-il des droits spécifiques des orphelins ?

Le cumul total de pensions d'orphelin et de prestations familiales d'orphelin est possible au titre du règlement 883/2004 alors que les dispositions du précédent règlement limitaient la possibilité de cumuler ces deux types de prestations.

Paiement des prestations familiales en 2016

Pays	PF versées aux personnes* occupées en France (familles à l'étranger) ou détachées à l'étranger et accompagnées de leur famille		PF versées aux orphelins		Total	
	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)
Allemagne	224	449 656	2	874	226	450 530
Autriche	8	12 011	0	0	8	12 011
Belgique	1 433	4 227 317	0	0	1 433	4 227 317
Bulgarie	8	26 183	0	0	8	26 183
Chypre	3	9 662	0	0	3	9 662
Croatie	1	8 450	0	0	1	8 450
Danemark	1	886	0	0	1	886
Espagne	645	1 398 520	9	32 449	654	1 430 969
Estonie	1	7 671	0	0	1	7 671
Finlande	1	1 035	0	0	1	1 035
Grèce	11	32 843	0	0	11	32 843
Hongrie	12	30 385	0	0	12	30 385
Irlande	5	16 781	0	0	5	16 781
Islande	1	6 285	0	0	1	6 285
Italie	361	738 730	0	0	361	738 730
Lettonie	0	0	0	0	0	0
Liechtenstein	1	348	0	0	1	348
Lituanie	1	5 454	0	0	1	5 454
Luxembourg	20	49 571	0	0	20	49 571
Malte	1	2 342	0	0	1	2 342
Norvège	6	13 672	0	0	6	13 672
Pays-Bas	16	38 270	0	0	16	38 270
Pologne	244	922 576	1	652	245	923 228
Portugal	338	996 172	0	0	338	996 172
République tchèque	10	19 506	0	0	10	19 506

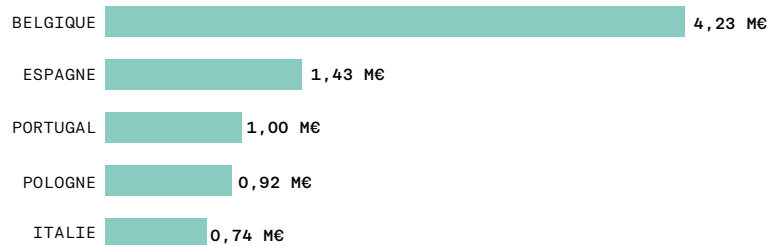
* travailleurs, chômeurs, pensionnés et rentiers

Paiement des prestations familiales en 2016 (suite et fin)

Pays	PF versées aux personnes* occupées en France (familles à l'étranger) ou détachées à l'étranger et accompagnées de leur famille		PF versées aux orphelins		TOTAL	
	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)
Roumanie	47	99 106	0	0	47	99 106
Royaume-Uni	66	155 299	0	0	66	155 299
Slovaquie	18	46 047	0	0	18	46 047
Slovénie	0	0	0	0	0	0
Suède	6	10 007	0	0	6	10 007
Suisse	45	121 165	0	0	45	121 165
Total 2016	3 534	9 445 953	12	33 975	3 546	9 479 928
Total 2015	3 572	10 018 029	12	43 181	3 584	10 061 210
% évolution	-1,06	-5,71	0,00	-21,32	-1,06	-5,78

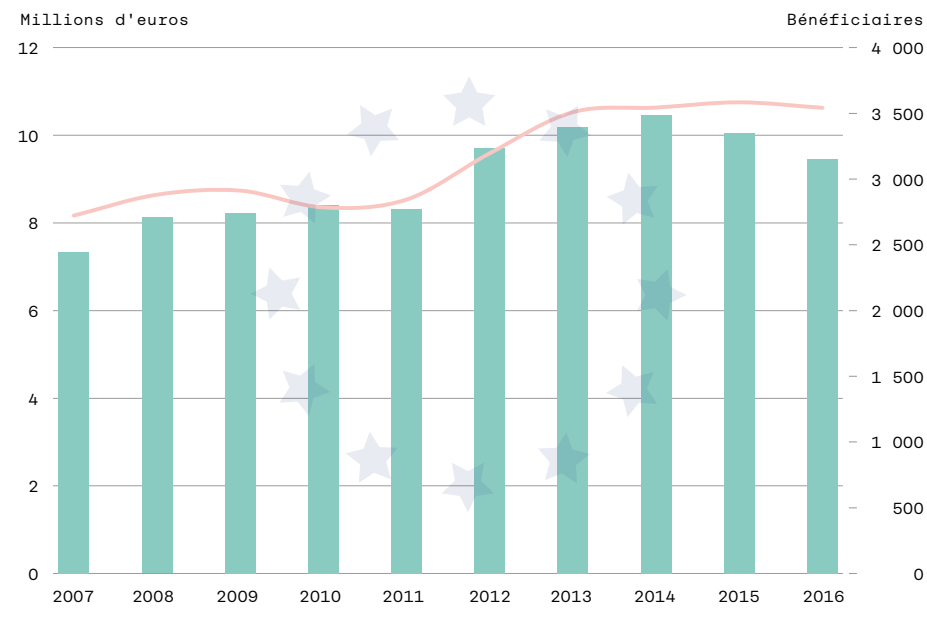
* travailleurs, chômeurs, pensionnés et rentiers

**Paiement des prestations familiales en 2016
Principaux pays**



Évolution sur 10 ans des prestations familiales

Années	Nombre de familles bénéficiaires	% évolution	Montant (euros)	% évolution
2007	2 722		7 333 850	
2008	2 881	5,84	8 120 579	10,73
2009	2 912	1,08	8 231 650	1,37
2010	2 784	-4,40	8 405 739	2,11
2011	2 844	2,16	8 323 488	-0,98
2012	3 196	12,38	9 718 856	16,76
2013	3 509	9,79	10 200 903	4,96
2014	3 544	1,00	10 470 607	2,64
2015	3 584	1,13	10 061 210	-3,91
2016	3 546	-1,06	9 479 928	-5,78



En 10 ans, le montant des prestations familiales transférées à destination des pays de l'UE-EEE-Suisse a augmenté de 29 %, soit un taux d'accroissement moyen annuel de 2,9 %.

Sur la même période, le nombre de familles bénéficiaires a augmenté dans la même proportion (+ 30,1 %). Après une hausse quasi continue de 2007 à 2013, le nombre de familles bénéficiaires de prestations semble avoir atteint un palier depuis.

I - LES TRAVAILLEURS OCCUPÉS EN FRANCE

Les conventions bilatérales prévoient deux types de versement des prestations familiales aux familles demeurées dans le pays d'origine du travailleur occupé en France.

Système de la participation

La participation de la France aux allocations familiales ou aux prestations familiales pour les enfants demeurés dans le pays d'origine est prévue dans les accords signés avec les pays africains suivants : **Algérie, Bénin, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo.**

Elle consiste en un versement d'un barème mensuel par enfant de la caisse compétente du lieu de travail à l'organisme de liaison du pays de résidence des enfants. Ce barème est fixé d'un commun accord par les autorités compétentes des deux pays jusqu'à quatre enfants (ou trois pour le Gabon). L'institution compétente du pays de résidence des enfants verse ensuite les allocations ou prestations familiales selon la législation locale dans ce pays, fixant le nombre d'enfants pouvant bénéficier des prestations et leur âge limite.

Nota bene

L'absence d'accord entre les délégations françaises et béninoises sur le montant de la participation s'oppose au versement d'allocations familiales conventionnelles.

Système des indemnités pour charges de familles (I.C.F.) ou allocations transférables

Ce système est utilisé respectivement dans les relations avec **le Maroc, la Tunisie, la Turquie** et avec **Andorre, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo, la Macédoine, Monaco, le Monténégro, la Serbie.**

Le transfert des prestations familiales aux familles demeurées dans le pays d'origine du travailleur est effectué directement par la caisse compétente du lieu de travail à la personne assumant la garde des enfants dans l'un de ces pays selon un barème fixé d'un commun accord entre les autorités compétentes des deux pays. Concernant le Maroc, la Turquie et la Tunisie, les ICF sont servies pour 4 enfants maximum. Pour les pays appliquant le système des allocations transférables, il n'y a pas de limitation du nombre d'enfants. En revanche, pour les pays de l'ex-Yougoslavie, le versement n'est prévu qu'à partir du deuxième enfant.

Qu'est-ce que le nombre théorique de familles de travailleurs étrangers en France ? Et comment est-il déterminé ?

Les tableaux détaillés dans ce chapitre indiquent les montants de ces prestations versées au cours de l'année considérée, dans l'un des pays signataire de l'accord, en précisant le nombre de familles concernées, selon la taille de la famille. Ce nombre de familles correspond au **nombre total de familles différentes** ayant fait l'objet

d'un transfert d'au moins une mensualité de prestations ou de participations au cours de l'année et/ou une ou plusieurs années antérieures. Par ailleurs, les accords passés avec l'Algérie, Andorre, le Cap-Vert, le Gabon, le Mali, le Maroc, la Tunisie et la Turquie prévoient que les prestations en nature des assurances maladie et maternité servies aux ayants droit résidant habituellement ou revenus résider dans ces pays de travailleurs salariés occupés en France, sont remboursées forfaitairement, sur la base d'un nombre moyen de familles.

Le montant forfaitaire annuel du remboursement est égal au produit d'un coût moyen annuel des soins de santé adéquat par le nombre de familles de travailleurs exerçant leur activité en France. Ce dernier nombre est considéré comme étant égal au **nombre moyen de familles** ayant perçu au cours de l'année des prestations familiales conventionnelles affecté d'un coefficient correcteur qui tient compte du fait qu'un certain nombre de familles ont droit aux soins de santé sans pouvoir prétendre aux prestations familiales.

Ce **nombre moyen** de familles bénéficiaires de prestations familiales au cours d'une année se calcule selon la méthode algébrique ; elle part de deux éléments connus avec certitude : la structure familiale qui, du reste, varie peu d'une année sur l'autre, et le montant global des transferts de l'année. Le rapprochement de ces données permet de dégager un **nombre théorique de familles**.

Le tableau ci-dessous résume les modalités de transfert des prestations familiales conventionnelles

Pays d'origine du travailleur en France	Transfert du versement	Type de prestation	La caisse française verse à :	l'organisme de liaison étranger	Paiement des prestations selon la législation locale aux familles résidant :	Pays de résidence de la famille
Algérie	semi-direct	Participation aux A.F.	→	CNSS Alger	→	Algérie
Bénin	semi-direct	Participation aux A.F.	→	CNSS Cotonou	→	Bénin
Cap-Vert	semi-direct	Participation aux A.F.	→	INPS Praia	→	Cap-Vert
Congo	semi-direct	Participation aux A.F.	→	CNSS Brazaville	→	Congo
Côte d'Ivoire	semi-direct	Participation aux A.F.	→	CNPS Abidjan	→	Côte d'Ivoire
Gabon	semi-direct	Participation aux A.F.	→	CNSS Libreville	→	Gabon
Madagascar	semi-direct	Participation aux A.F.	→	CNPS Antananarivo	→	Madagascar
Mali	semi-direct	Participation aux A.F.	→	INPS Bamako	→	Mali
Mauritanie	semi-direct	Participation aux A.F.	→	CNSS Nouakchott	→	Mauritanie
Niger	semi-direct	Participation aux A.F.	→	CNSS Niamey	→	Niger
Sénégal	semi-direct	Participation aux A.F.	→	CNSS Dakar	→	Sénégal
Togo	semi-direct	Participation aux A.F.	→	CNSS Lomé	→	Togo

Maroc, Tunisie et Turquie	direct	I.C.F.	La caisse française verse directement : → ... aux familles résidant :	Maroc, Tunisie et Turquie
Andorre, Monaco, Bosnie-Herzégovine, Macédoine, Monténégro et Serbie	direct	Allocations transférables		Andorre, Monaco, Bosnie-Herzégovine, Macédoine, Monténégro et Serbie

II - LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS À L'ÉTRANGER

La plupart des accords internationaux, en plus de viser les travailleurs occupés en France pour l'attribution de prestations familiales aux enfants restés dans l'autre pays (voir chapitre ci-dessus), prévoient également le versement de prestations familiales aux travailleurs détachés accompagnés de leurs enfants, voire aux travailleurs des transports internationaux accompagnés également de ceux-ci.

Généralement, les prestations servies dans cette situation sont : les allocations familiales, la prime de naissance ou d'adoption et la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant.

Cependant, les accords bilatéraux ou décrets de coordination signés entre la France et les pays ou collectivités d'outre-mer suivants : Argentine, Brésil, Cameroun, Corée, Japon, Jersey, Philippines, Québec, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon et Uruguay ne prévoient le versement de prestations familiales adéquates qu'aux seuls travailleurs étant dans cette seconde situation (celle du détachement précisée ci-dessus).

AVERTISSEMENT

S'agissant du régime général, contrairement aux années précédentes, les 3 Caf (Haute-Garonne, Yvelines et Vosges) chargées de verser les prestations à destination des pays ayant signé une convention bilatérale de sécurité sociale avec la France, n'ont pu cette année nous produire, en raison d'un changement de système informatique en avril 2016, les statistiques annuelles permettant au Cleiss de suivre par pays les bénéficiaires selon la structure familiale et les montants annuels versés.

À défaut de pouvoir diffuser ces informations, la Cnaf a pu fournir uniquement au Cleiss le dénombrement des familles bénéficiaires de prestations familiales au seul titre du mois de décembre 2016, et ce par pays. Concernant les montants versés, ceux-ci ont été calculés par le Cleiss à partir des bordereaux mensuels de paiements délivrés par les 3 Caf concernées. Ces résultats ont bien sûr été validés par la Cnaf avant diffusion du présent rapport.

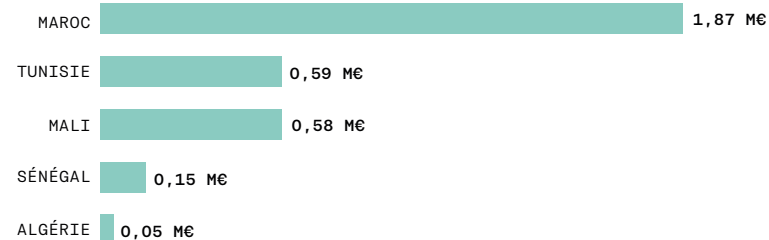
Paiement des prestations familiales en 2016

Pays	PF versées aux travailleurs/ chômeurs occupés en France - Familles à l'étranger		PF versées aux enfants à charge de titulaires de rentes AT-MP		PF versées aux travailleurs détachés accompagnés de leur famille		TOTAL	
	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)
Algérie	389	45 178	2	96	0	0	391	45 275
Andorre	0	0			3	5 113	3	5 113
Argentine					0	0	0	0
Bénin	0	0			0	0	0	0
Bosnie-Herzégovine	0	0			0	0	0	0
Brésil					1	1 553	1	1 553
Cameroun					0	0	0	0
Cap-Vert	4	405			0	0	4	405
Congo	0	0			0	0	0	0
Corée					0	0	0	0
Côte d'Ivoire	8	938			1	717	9	1 654
Gabon	0	0			0	0	0	0
Japon					0	0	0	0
Jersey					0	0	0	0
Kosovo	1	4 239			0	0	1	4 239
Macédoine	0	0			0	0	0	0
Madagascar	0	0			1	5 269	1	5 269
Mali	2 445	584 667			0	0	2 445	584 667
Maroc	3 178	1 828 832			18	44 719	3 196	1 873 551
Mauritanie	17	1 552			0	0	17	1 552
Monaco	0	0					0	0
Monténégro	0	0			0	0	0	0
Niger	0	0			0	0	0	0
Philippines					1	390	1	390
Québec					2	3 252	2	3 252

Paiement des prestations familiales en 2016 (suite et fin)

CONVENTIONS BILATÉRALES	Pays	PF versées aux travailleurs/ chômeurs occupés en France - Familles à l'étranger		PF versées aux enfants à charge de titulaires de rentes AT-MP		PF versées aux travailleurs détachés accompagnés de leur famille		TOTAL	
		Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)
	Sénégal	545	134 889			2	13 778	547	148 667
	Serbie	0	0			0	0	0	0
	Togo	0	0			0	0	0	0
	Tunisie	1 253	584 762			3	2 254	1 256	587 016
	Turquie	65	16 182			1	1 548	66	17 730
	Uruguay					0	0	0	0
	Sous-total 2016	7 905	3 201 645	2	96	33	78 594	7 940	3 280 335
	Sous-total 2015	9 263	4 065 956	6	326	26	48 968	9 295	4 115 251
	% évolution	-14,66	-21,26	-66,67	-70,44	26,92	60,50	-14,58	-20,29
DÉCRETS DE COORDINATION	Nouvelle-Calédonie					2	1 091	2	1 091
	Polynésie française					0	0	0	0
	Saint-Pierre-et-Miquelon					0	0	0	0
	Sous-total 2016	-	-	-	-	2	1 091	2	1 091
	Sous-total 2015	-	-	-	-	1	970	1	970
	% évolution	-	-	-	-	100,00	12,44	100,00	12,44
Total Général 2016	7 905	3 201 645	2	96	35	79 684	7 942	3 281 425	
Total Général 2015	9 263	4 065 956	6	326	27	49 938	9 296	4 116 221	
% évolution	-14,66	-21,26	-66,67	-70,44	29,63	59,57	-14,57	-20,28	

Principaux pays



Soins de santé
maladies AT-MP

Prestations
familiales

Rentes, pensions,
allocations

Assurance
chômage

Législation
applicable

Flux financiers
étranger → France

Mouvements
migratoires

Évolution sur 10 ans des prestations familiales

Années	Nombre de familles bénéficiaires	% évolution	Montant annuel (euros)	% évolution
2007	21 353		6 757 486	
2008	16 652	-22,02	5 615 745	-16,90
2009	16 741	0,53	6 227 549	10,89
2010	13 643	-18,51	5 368 890	-13,79
2011	11 866	-13,02	5 487 651	2,21
2012	10 156	-14,41	4 803 283	-12,47
2013	11 485	13,09	5 063 651	5,42
2014	9 697	-15,57	4 296 562	-15,15
2015	9 296	-4,14	4 116 221	-4,20
2016	7 942	-14,57	3 281 425	-20,28

En 10 ans, le montant des prestations familiales transférées à destination des pays ayant signé un accord international de sécurité sociale avec la France a diminué de plus de moitié (- 51,4 %) avec un taux de décroissement moyen annuel de 7,7 %.

Sur la même période, le nombre de familles bénéficiaires a baissé de 62,8 %.

